

La Fédération nationale
des enseignantes et
des enseignants du Québec

carnet universitaire

fneeq 

Printemps 2014



NUMÉRO SPÉCIAL

FORUM SUR LES **ENSEIGNANTES** ET LES **ENSEIGNANTS**
UNIVERSITAIRES CONTRACTUELS

Faisons tomber les mythes



Depuis les années 1960, le progrès et les succès de notre réseau universitaire sont indéniables, mais les dangers qui le menacent actuellement le sont tout autant. Après avoir été la pierre d'assise de la transformation sociale, nos universités sont devenues de grandes entreprises administrées par des gestionnaires qui ont plus à cœur la promotion de leur institution que la création et la transmission du savoir. La contractualisation des enseignantes et des enseignants universitaires découle, elle aussi, de choix et de décisions qui s'inscrivent dans l'omniprésence croissante d'une approche managériale,

de cette « gouvernance » qui substitue une culture des résultats à la culture des moyens. Confrontés à ce glissement marchand, et comme membres à part entière de la communauté universitaire, que peuvent les milliers d'enseignants universitaires que nous sommes ? Au-delà des conditions de travail, c'est notre milieu de travail qui est en danger.

La FNEEQ a été mandatée par son congrès de mai 2012 pour organiser un forum sur le rôle et la place des chargées et chargés de cours, tutrices et tuteurs dans les universités québécoises. Ce forum sera l'occasion de discuter, notamment, de l'autonomie professionnelle, de la liberté académique, de la stabilisation des emplois, de la recherche et de la création, de la place de plus en plus importante des nouvelles technologies et de la formation à distance, mais aussi de l'importance de l'intégration pédagogique et institutionnelle. Ce forum sera aussi le lieu pour discuter, encore une fois, de la nécessaire reconnaissance des quelque 15 000 chargées et chargés de cours qui contribuent tous les jours à la qualité de l'enseignement universitaire sur l'ensemble du territoire du Québec.

La reconnaissance, encore une fois, car bien que certains de nos syndicats célèbrent cette année leur 30^e voire leur 35^e anniversaire, le travail accompli par les personnes chargées de cours est encore trop souvent mal connu. Mais c'est un peu notre faute, car la qualité de notre enseignement est assimilée à celle des professeurs permanents, ce qui rend ainsi toute distinction difficile. Dans les faits, de plus en plus de chargées et chargés de cours enseignent aux cycles supérieurs, font de la recherche-crédation, publient, donnent des conférences, sont présents comme spécialistes dans les médias et la société, etc. Bref, seul le statut de contractuel nous distingue des professeurs permanents.

Organiser un forum pour se faire reconnaître, oui, mais aussi et surtout pour nous définir nous-mêmes, haut et fort, au vu et au su de toute la communauté universitaire, de la population, des administrateurs de nos universités, des politiciens et autres intervenants en enseignement supérieur. Nous souhaitons donc afficher notre statut de contractuels sans gêne, car la contractualisation des personnels enseignants en enseignement supérieur est la nouvelle norme. Si nous tenons à dénoncer la précarisation des enseignants universitaires, nous tenons aussi à dire que les enseignants universitaires contractuels donnent la majorité des cours de 1^{er} cycle au Québec et que cette indéniable contribution à la création et à la transmission des savoirs mérite un espace de discussion digne de l'ampleur de notre rôle dans les universités québécoises. Le Forum sur les enseignantes et les enseignants universitaires contractuels se tiendra du 20 au 22 novembre 2014 à l'hôtel des Gouverneurs, Place Dupuis, à Montréal.

Sylvain Marois
Vice-président

Regroupement université

SOMMAIRE

- 3 Statut d'emploi et qualité de l'enseignement : un mythe à déboulonner
- 5 Nouvelles technologies et formation à distance
- 6 Précarité : Survol de la situation internationale
- 8 La précarité chez les enseignants universitaires contractuels
- 11 Liberté académique et autonomie universitaire : Amorce d'une réflexion
- 14 Liberté académique et autonomie professionnelle : quelques considérations
- 15 Évolution des statuts en enseignement supérieur

CARNETS UNIVERSITAIRE est une publication de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec. La FNEEQ-CSN représente près de 33 000 membres dans les cégeps, les établissements d'enseignement privés et les universités. Au Québec, elle est l'organisation syndicale la plus représentative de l'enseignement supérieur.

FNEEQ-CSN

1601, avenue De Lorimier, Montréal, (QC) H2K 4M5

Téléphone : 514 598-2241 - 1 877 312-2241

fneeq_reception@csn.qc.ca - www.fneeq.qc.ca



Rédacteur en chef : Sylvain Marois

Coordination et rédaction : Claire Tremblay et France Désaulniers

Révision : Ariane Bilodeau

Collaborations : Marie-Pierre Boucher, Puma Freytag, Nicole Lavergne, Stefana Lamasanu, Jonathan Leblanc, Vincent Mauger, Sylvie Pelletier, Laval Rioux, Raymonde Simard et Yvette Pockhlebnik

Photo de la couverture : Michel Giroux

Conception : Sylvie Patenaude

Impression : Graphiscan

Tirage : 700 exemplaires

Dépôt légal : BANQ et BAC 2014

Notre forêt nous tient à cœur.

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le comité environnement de la FNEEQ s'est associé au comité organisateur du Forum pour favoriser la tenue d'un événement écoresponsable.



Statut d'emploi et qualité de l'enseignement : un mythe à déboulonner

« Les chargés de cours sont des acteurs essentiels du corps enseignant universitaire. Leur expertise et leur expérience diversifiée contribuent à une formation universitaire de qualité. Grâce à leur passion pour l'enseignement, ils transmettent des connaissances aux étudiants afin d'assurer une relève dans toutes les sphères d'activités », a déclaré le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, M. Pierre Duchesne, par voie de communiqué à l'occasion de la Journée nationale des chargées et chargés de cours, le 22 novembre 2013.



Nicole Lavergne - Chargée de cours
Université de Montréal



Raymonde Simard - Chargée de cours
Université du Québec à Rimouski



Puma Freytag - Chargé de cours
Université Laval

Hormis la permanence, existe-t-il une réelle différence entre un professeur permanent et un chargé de cours dans cette tâche d'enseignement? Malgré les déclarations du ministre de l'Enseignement supérieur, est-ce que la dévalorisation des enseignants universitaires contractuels est une spécificité des universités québécoises ou la retrouve-t-on ailleurs dans le monde?

À l'heure de la mondialisation de « l'économie du savoir », n'observe-t-on pas une contractualisation grandissante des postes de professeur comme chez nos voisins américains?

Le mythe toujours tenace qu'il ne pourrait y avoir de bonnes formations hors du corps professoral permanent est-il encore d'actualité, alors que le point nodal de ces arguties est la recherche liée à l'enseignement? Peut-on toujours considérer la fonction de recherche, le plus souvent hyper spécialisée, comme un bon critère de différenciation de compétences lorsque l'on enseigne au premier cycle, alors que de récentes recherches démontrent la fragilité d'un tel énoncé? Et ce serait de plus prendre comme prémisse que les chargés de cours ne font aucune recherche, ce qui n'est aucunement la réalité pour beaucoup d'entre eux, ne serait-ce que pour maintenir leur niveau de compétence face aux évolutions constantes des connaissances.

Rappelons que les contractuels chargés de professer un cours composent un corps d'enseignants dont l'histoire remonte aux origines moyenâgeuses des premières universités européennes. Une époque où les professeurs, comme membres permanents, n'existaient pas encore... La forme de l'engagement des contractuels a bien évolué dans le temps, mais méritent-ils aujourd'hui de se voir dévaloriser systématiquement alors qu'ils assument plus de la moitié de l'enseignement au premier cycle au Québec?

Ce serait la qualité de milliers de diplômes qu'il faudrait remettre en question si l'on admettait qu'il y ait une réelle différence qualitative entre l'enseignement dispensé par un chargé de cours et celui dispensé par un professeur régulier.

Comme société, qui a fait le choix collectif d'une accessibilité universelle, pouvons-nous prendre le risque de dévaloriser l'enseignement de ces quelque 15 000 enseignants contractuels qui œuvrent dans nos universités dans quasiment toutes les disciplines? Que devons-nous penser de ces médecins, avocates, metteurs en scène, ingénieurs, comédiennes, experts-comptables, musiciens, dentistes, journalistes, enseignantes aux autres niveaux scolaires, écrivains, poètes et philosophes qui partagent



leurs expériences professionnelles et artistiques dans leur enseignement avec des étudiants avides d'exemples concrets, qui mettent ces derniers en contact direct avec le milieu qu'il leur faudra apprivoiser une fois diplômé. Cette expertise professionnelle de terrain, cette grande diversité des profils des chargés de cours sont une composante essentielle à la réussite de la mission de formation des universités.

Ce défi de valorisation professionnelle est un « bien socialement responsable » qu'il faut préserver à tout prix. C'est la garantie que le Québec pourra assumer la massification de l'enseignement supérieur, et permettra ainsi une meilleure accessibilité à la formation pour les adultes et les étudiants sur l'ensemble du territoire québécois. C'est bien l'avenir de notre société et l'accession démocratique aux études, loin de tout corporatisme stérile, qui est en jeu dans ce combat pour la reconnaissance.

« L'implication personnelle et collective des chargés de cours concourt donc à la réussite scolaire des étudiants qu'ils forment. Ils garantissent une meilleure accessibilité aux études supérieures pour ceux et celles qui ont la volonté et la capacité de les poursuivre. Il est important de profiter de cette journée pour le souligner », a ajouté le ministre Duchesne dans son communiqué du 22 novembre 2013. ■



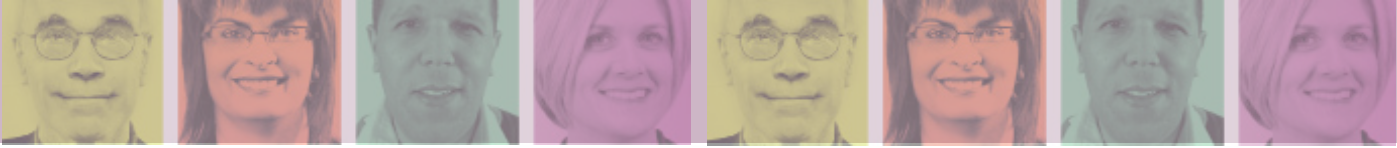
Sur le lien enseignement et recherche

Un nombre grandissant de chargées et chargés de cours font de la recherche et enseignent aux cycles supérieurs. À titre d'exemple, en 2012 à l'UQAC, 35 % des cours de 2^e cycle et 29 % des cours de 3^e cycle sont donnés par des chargés de cours.

Source : Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Chicoutimi (SCCCUQAC).

« Herbert Marsh, professeur en psychologie éducationnelle, et John Hattie, professeur en éducation, ont analysé près de 60 études portant sur la corrélation entre l'enseignement et la recherche au niveau postsecondaire, et affirment sans ménagements qu'il est indéfendable de prétendre que seuls les bons chercheurs sont des professeurs efficaces ou que l'enseignement de qualité résulte de la recherche ».

Source : <http://www.affairesuniversitaires.ca/il-faudrait-revoir-nos-convictions-par-rapport-a-lenseignement-et-la-recherche.aspx>.



Nouvelles technologies et formation à distance



Sylvie Pelletier - Tutrice
Télé-université

La formation en salle ou en présentiel (FEP), instaurée au XII^e siècle dès la fondation de l'université, côtoie désormais la formation à distance (FAD), qui a gagné en popularité depuis les années soixante-dix. L'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la formation en ligne à l'intérieur ou hors des campus accélère désormais l'essor d'un «spectre de la cyberformation¹» qui reconfigure nos pratiques pédagogiques dans divers environnements numériques d'apprentissage. Comment ces développements transforment-ils l'enseignement? À quel point influenceront-ils les modes de formation?



Vincent Mauger - Chargé de cours
Université Laval

Les activités dites synchrones, liant des étudiants isolés ou regroupés par l'entremise de diverses plateformes, s'hybrident à leurs pendants dits asynchrones, réalisées au rythme de l'étudiant par correspondance ou en ligne. Cette réalité rend caduque l'opposition traditionnelle entre la FEP et la FAD². Or, cette flexibilité au regard du temps et de l'espace, qualité indéniable de ces cours pour de nombreux étudiantes et étudiants, s'applique autant aux tâches liées à l'emploi. Quelles nouvelles exigences techniques sont désormais demandées aux enseignantes et aux enseignants? Quelles répercussions ont-elles sur la qualité de leurs cours et de leur vie professionnelle?

Dans ce contexte, une nouvelle forme d'éducation propre à l'économie du savoir fleurit: les Massive open online courses (MOOC), parfois traduits par «Cours en ligne ouverts et massifs» (CLOM) ou «Formations en ligne ouvertes à tous» (FLOT). Souvent gratuits et asynchrones, ces cours visent à rassembler un large bassin d'étudiants en accord avec la philosophie de Ivan Illich³ selon

laquelle des réseaux d'apprentissage devraient fournir des répertoires de ressources pédagogiques, lier ceux qui désirent instruire aux esprits curieux voulant apprendre, fournir un environnement propice à l'échange puis y permettre le développement de compétences. Ces plateformes reposent à plus ou moins grande échelle sur une forme de ressources éducatives libres (REL), des cours aux programmes complets dont le matériel peut être employé, modifié et rediffusé avec un minimum de restrictions, sinon aucune.

Contribuer à l'accessibilité de l'éducation dans des régions éloignées ou dans des pays en développement demeure une quête louable. Toutefois, cette réalité tout humaniste ouvre la voie à des débats moins nobles et plus épineux relatifs à la propriété intellectuelle et à la marchandisation des capitaux cognitifs produits dans les cadres universitaires; des questions qui s'avèrent loin d'être réglées du côté de l'administration des universités et des syndicats d'enseignants. Lorsque l'on aborde la diversité

des enseignants contractuels et des formes de formation qu'ils produisent, mettent en ligne et promulguent, ces situations s'en trouvent encore plus ambiguës. Comment peut-on associer l'ambition de rendre abordables les études en favorisant l'accès rapide à une grande quantité d'information, ou encore à des possibilités innovatrices d'interaction entre les individus, tout en défendant l'investissement d'efforts, les productions et les emplois mêmes des enseignants et autres spécialistes de la FAD?

D'autres questionnements émergent du caractère mouvant des modes de FAD. Les coûts associés à l'élaboration des MOOC et le choix d'investir dans ces stratégies au lieu de miser sur les occasions d'autres secteurs sont-ils justifiés? À une nouvelle échelle, n'assistons-nous qu'au spectacle des désirs d'institutions universitaires de rayonner afin d'attirer à tout prix de nouvelles «clientèles» étudiantes? Les risques de marchandisation de l'éducation et de sa standardisation par l'usage de plateformes spécifiques sont bien réels alors que des entreprises privées de FAD

1 OCDE (2005). *La cyberformation dans l'enseignement supérieur : État des lieux*.

2 Bertrand, Louise (2010). *Renouveler l'université*. Pour un rapport au savoir adapté au XXI^e siècle, Québec, Les Presses de l'Université Laval.

3 Illich, Ivan (1971) *Deschooling Society*. New York, Harper & Row http://ournature.org/~novembre/illich/1970_deschooling.html.



se mêlent de la partie. D'un point de vue social, quelle répercussion aura cette éducation gratuite souvent offerte au détriment de la qualité pédagogique sur l'offre générale de cours ainsi que sur la reconnaissance ou le désir d'obtenir de réels diplômes chez la population en général? Acheter des crédits universitaires pour de tels cours est pour le moment une activité marginale, mais de nouveaux modèles s'élaborent actuellement.

À titre de professionnels de l'enseignement et de la formation aux cycles supérieurs, comment ferons-nous face à ces changements technologiques, culturels et relationnels sans renier nos héritages universitaires et répondre aux désirs croissants de publics ayant de plus en plus des rapports diversifiés aux études? À nous d'y réfléchir et de tenter de répondre à ces questions. ■



Précarité

Survol de la situation internationale



Yvette Podkhebnik - Chargée de cours
Université du Québec à Montréal

Différents statuts d'enseignants existent dans l'enseignement supérieur au Québec: les professeurs, les chargés d'enseignement, les maîtres de langue, les tuteurs, les professeurs à temps partiel, les instructeurs, les auxiliaires d'enseignement, les étudiants postdoctoraux, etc. Les droits de ces salariés sont définis par les conventions collectives qui balisent leur tâche de travail et les protègent dans certaines mesures des abus des employeurs. Les plus précaires des enseignants universitaires du Québec sont les chargés de cours, tuteurs et autres contractuels, condamnés à des contrats à durée variable. Qu'en est-il dans d'autres pays?



Stefana Lamasanu - Chargée de cours
Université McGill

En France, la situation est également complexe: il y a les professeurs, les maîtres de conférence, les enseignants-chercheurs et les vacataires. Les plus vulnérables, les plus affectés par la précarité, sont les vacataires embauchés directement par les universités pour des contrats de courte durée pendant des années. «Selon les syndicats, ils seraient des milliers, quelques centaines pour le ministère de l'Enseignement supérieur¹».

«Aux États-Unis, où certaines statistiques sont recueillies, le tiers des enseignants dans les collèges universitaires et les universités sont des travailleurs contractuels selon les données de 2011 du *National Center for Education Statistics*. Certains observateurs estiment que la proportion globale doit être similaire au Canada²».

1 LE MONDE 05.10.2009 http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/10/05/les-soutiers-de-l-universite_1249443_3224.html.

2 Moira MacDonald, 9 janvier 2013. Le sort des chargés de cours. Affaires universitaires <http://www.affairesuniversitaires.ca/le-sort-des-charges-de-cours.aspx>.



Les statistiques de l'*American Federation of Teachers* (AFT-Fédération américaine des enseignants) donnent un aperçu assez différent et portent le nombre des contractuels œuvrant dans l'éducation supérieure des États-Unis à 1 212 257 personnes, ce qui représente environ 73 % du personnel employé dans le réseau public de l'éducation supérieure³.

Selon le rapport annuel de 2012-2013 de l'*American Association of University Professors* (AAUP-Association américaine des professeurs d'universités), le nombre d'enseignants à temps partiel aux États-Unis a augmenté de 300 % de 1975 à 2011. Selon la même source, en Australie, pour l'année 2008, seulement 28 % de doctorants gradués a obtenu un poste permanent⁴.

Une autre incongruité à signaler, l'Inde impose aux chargés de cours des tests gouvernementaux obligatoires pour accéder à des postes des chargés de cours. Ces tests ont fait l'objet de controverse parce qu'après leur publication, les exigences requises pour ces postes ont été modifiées⁵. Par ailleurs, ces modifications des exigences d'embauche des chargés de cours ont été invalidées par la Cour suprême de Kerala, en décembre 2012⁶.

La tâche de travail de ces employés universitaires invisibles et non reconnus de l'enseignement supérieur varie en fonction de leur statut, mais tous font de l'enseignement. Malgré toutes leurs compétences et leur professionnalisme, ces difficiles conditions de travail peuvent avoir des impacts sur la qualité de l'enseignement. Non seulement est-il difficile de gérer et de préparer les cours à la dernière minute, mais il faut aussi continuellement être à jour dans le contexte de l'avancement fulgurant des sciences. Ces contractuels doivent aussi faire face aux exigences grandissantes de l'encadrement des étudiants. En effet, il est important de souligner que le nombre d'étudiants en difficultés d'apprentissage dans les universités augmente les exigences en termes d'encadrement, ce qui force ces enseignants à temps partiel à être disponibles en permanence, notamment à cause des échanges épistolaires par courriel. En somme, les conditions de travail deviennent les conditions d'apprentissage des étudiants.

Soulignons également que les conditions de travail extrêmement précaires des chargés de cours de la Corée du Sud ont été la cause du suicide d'au moins une personne en 2010⁷ et de 8 personnes au total depuis 1998. La Coalition du personnel enseignant précaire en enseignement supérieur (Cocal) affirme que la Sung Kyun Kwan University veut remplacer tous ses enseignants permanents par les contractuels au plus tard pour l'année 2020⁸.

L'internationalisation de l'enseignement et la création des cours à distance, sur une multitude de plateformes, contribue à davantage de précarisation chez les contractuels de l'enseignement supérieur. On constate les nombreux impacts du fractionnement de la tâche d'enseignement, de l'augmentation du nombre d'intervenants (auteur du cours, chargé de projet, designer pédagogique, spécialiste des technologies, etc.⁹), le tout créant divers emplois à statuts précaires.

«Lors de l'Educa-fair organisée du 23 au 25 janvier à Helsinki, l'Opetusalan Ammattijärjestö (OAJ) a réaffirmé l'importance de syndicats d'éducation solides pour pouvoir garantir aux enseignant(e)s un statut décent et offrir une éducation de qualité pour tou(te)s¹⁰».

De nombreux États se targuent de l'importance de la qualité de l'enseignement, mais semblent bien peu enclins à reconnaître celles et ceux qui, sur le terrain, rendent concrète cette qualité. À quand donc une reconnaissance internationale des chargés de cours? ■

3 <http://www.aft.org/yourwork/highered/academicstaffing/index.cfm>.

4 <http://lamaracuya.tumblr.com/post/71073631249/the-trend-toward-employing-part-time-contingent>.

5 <http://www.thehindu.com/news/cities/Thiruvananthapuram/ugc-net-results-leave-students-an-angry-lot/article3917202.ece>.

6 <http://www.newindianexpress.com/states/kerala/article1383563.ece#UvkHAM-x7IV>.

7 http://www.koreatimes.co.kr/www/news/nation/2010/05/117_66639.html.

8 http://cocalinternational.org/report_shanks.html.

9 À remarquer l'absence du terme « enseignant »...

10 Finlande : Un engagement décisif en faveur de l'éducation et des enseignant(e)s (31 janvier 2014) http://www.ei-ie.org/fr/news/news_details/2852.



La précarité chez les enseignants universitaires contractuels

Le phénomène de la flexibilisation des conditions d'emploi est notable depuis la fin des années 1970. Il témoigne d'un fléchissement du rapport de force au détriment des travailleuses et des travailleurs. Le statut des enseignantes et des enseignants contractuels met en lumière de manière brutale ce phénomène, parce que leur situation n'illustre que la nécessité d'ajuster l'offre et la demande de cours à moindre coût.

Marie-Pierre Boucher - Chargée de cours
Université du Québec à Montréal

Les personnes chargées de cours sont des travailleurs atypiques en regard d'une norme d'emploi typique: le statut de professeur. Cette différence peut être jugée inéquitable si les deux corps enseignants ne bénéficient pas des mêmes conditions pour effectuer la même tâche, celle de transmettre les savoirs. Or, les personnes chargées de cours tendent à cumuler plusieurs des statuts d'emploi atypique. Elles sont à temps partiel lorsqu'elles enseignent trois cours ou moins par session et elles relèvent de facto d'un régime d'emploi temporaire, car leur contrat de travail a une durée déterminée, d'une à deux sessions¹. De plus, ces personnes sont susceptibles de cumuler les emplois et pour certaines, d'être aussi travailleuses ou travailleurs indépendants.

L'atypie ne génère pas automatiquement de la précarité. Les probabilités sont néanmoins plus élevées d'être affecté par de l'insécurité, un salaire et des avantages sociaux moindres, des conditions de travail moins avantageuses, de la déqualification, des restrictions d'accès à l'avancement

et au perfectionnement, une plus faible intégration ou un sentiment d'appartenance atténué, du stress et des maladies psychosociales, une moindre productivité individuelle, etc. Certains facteurs favorisent néanmoins cette précarité, tels que l'accès à l'emploi, le salaire, les protections législatives et les avantages sociaux.

Travailleuses contractuelles, les personnes chargées de cours ne maîtrisent pas l'attribution de l'emploi, principal facteur d'insécurité et de variation des revenus. La moyenne de cours donnés annuellement est de 2,1 dans l'ensemble des universités². De plus, Richard Bousquet a noté que cette précarité a un sexe, car les femmes sont plus susceptibles de compter sur leurs charges de cours pour (sur)vivre et parce que dans les départements et les facultés où elles enseignent, le nombre de charges de cours par personne est moins élevé³.

Une inégalité historiquement construite

La précarisation de l'emploi va de pair avec la gestion néolibérale de l'emploi depuis les années 1980.



PHOTO : KATIA GOSSELIN

Illustrons ce phénomène, décennie après décennie.

Dans les années 1970, le statut de chargé de cours prend de l'ampleur dans le contexte de l'«université de masse», avec la création de l'UQAM et du réseau de l'Université du Québec ainsi qu'avec les poussées démocratiques et démographiques. Malgré l'embauche de professeurs, les besoins croissent et les personnes chargées de cours comblent ce manque. Un phénomène semblable est constaté aussi bien aux États-Unis qu'en Europe pour la même période. En 1987-1988, le nombre de chargés de cours dans les

1 Notons que le statut de chargé d'enseignement, à l'Université Laval, vise à stabiliser l'emploi en offrant des contrats d'une durée de un à cinq ans.

2 FQPPU, *Le financement des fonds de fonctionnement universitaire au Québec. Ensemble des universités québécoises*. Deuxième rapport du Comité sur le financement des universités à propos des fonds de fonctionnement, février 2013.

3 Bousquet, Richard, *Portrait de la précarité chez les personnes chargées de cours*, SCCUQ@ctualités, n° 20, 2013 : 6-9.



universités québécoises avait déjà dépassé celui des professeures et des professeurs – 8942 vs 6651 – et les premiers dispensaient environ 40 % des cours⁴. En 2010, plus de 11 300 contractuels dispensaient de 40 à 67 % de l'enseignement universitaire de premier cycle⁵.

À la fin des années 1970, ces travailleurs précaires, à temps partiel et contractuels entament une ronde de syndicalisation qui durera une dizaine d'années, marquant alors une tendance à cumuler « les premières » au fil des décennies.

Au cours des années 1980, en dépit du marasme économique qui atteint surtout les jeunes, les syndicats de chargés de cours utilisent leur force collective pour revendiquer la stabilisation de leur emploi. Si certains gains salariaux sont aussi enregistrés – nous partions de si bas – la tendance est néanmoins à la stagnation des salaires pour les vingt années suivantes.

C'est en 1989 que paraît le Rapport du Conseil des universités sur la situation des enseignantes et des enseignants à temps partiel des universités. Constatant leur nombre, le Conseil affirme qu'il est difficile « de parler d'une contribution d'appoint ». Distinguant les différentes catégories de chargés de cours, il a un problème avec les « structurels » : ni experts ponctuels, ni étudiants au doctorat

dont il s'agit de peaufiner la formation, tous ces surnuméraires reflèteraient un nouveau phénomène tendant à se consolider. Surtout utilisé dans les universités récemment instituées (le réseau de l'UQ), le statut allait justement croître en popularité dans les autres universités en raison du sous-financement chronique de l'enseignement supérieur. Assurément, le Conseil craignait cette tendance – et la syndicalisation – mais il s'inquiétait aussi que les précaires de l'enseignement supérieur ne jouissent pas de bonnes conditions de travail. Ne souhaitant pas tendre ce nerf de la guerre, le Conseil recommandait tout à la fois la stabilisation de l'emploi des précaires et la réduction de leur nombre.

Insistons sur ce fait : les personnes chargées de cours ont absorbé à même leurs conditions de vie et de travail les chocs de la transformation des universités et de leur sous/mal-financement.

De coupes au fédéral en coupes au provincial⁶, les années 1990 ont ébranlé les personnes chargées de cours. Le recrutement a cessé. Certaines sont « sorties du bassin » et ne récupéreront jamais leur ancienneté. La moyenne cible du nombre d'étudiants par groupe a augmenté, la tâche s'est donc alourdie. Les négociations sur la stabilisation de l'emploi et l'intégration répondent à ce contexte.

Alors que le bassin des chargés de cours a recommencé à croître à la fin des années 1990, la période est surtout marquée par d'importants gains salariaux. Tout de même, la question se pose à savoir si les précaires de l'enseignement supérieur reçoivent leur juste part en proportion des cours donnés et des budgets universitaires. Par exemple, en 2004-2005, la part allant aux personnes chargées de cours représentait 8,7 % de la masse salariale dans les universités, par rapport à 40 % pour les professeures et professeurs⁷.

Aujourd'hui, les contractuels de l'enseignement supérieur sont syndiqués pour la plupart ; s'ils se qualifient, ils jouissent d'avantages sociaux, de programmes d'intégration et de perfectionnement ; ils font de l'encadrement académique à tous les cycles, sont présents dans plusieurs comités et exécutent des tâches administratives. De plus en plus ils détiennent un doctorat, sont des experts et des professionnels de leur domaine, publient, créent et donnent des conférences. Ils restent pourtant précaires, insuffisamment reconnus et intégrés, parfois dénigrés et mal payés. ■

4 Conseil des universités, *Les chargés de cours dans les universités québécoises, Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science*, n° 89.7, Québec, gouvernement du Québec, septembre 1989, p.31.
5 Rioux, Laval, *Les chargées et chargés de cours dans les universités québécoises*, Montréal, FNEEQ, 2007.
6 Voir notamment les commentaires sur les lois provinciales 102 et 198 de 1993, ainsi que sur la loi 104 de 1997 mettant en œuvre l'atteinte du déficit zéro dans le SCCUQ@ctualités de décembre 2003, aux pages 32 et 33.
7 Boucher, Marie-Pierre, *Emploi atypique, précarité et avantages*, SCCUQ@ctualités, n° 20, 2013 : 10-17.



La précarité chez les enseignants universitaires contractuels

Quelques chiffres

Évolution des effectifs étudiants				
Étudiantes, étudiants	1984-1985	1992-1993	1997-1998	2009-2010
	143 977,4	171 893,8	158 076,3	204 549,5
	Début d'une hausse des effectifs ⁸	Fin de la période de hausse des effectifs	Une nouvelle période de croissance commence	
1 ^{er} cycle	124 389,3	145 907,4	131 796,9	164 858,7

Évolution du nombre de professeurs					
Professeures, professeurs	1987-1988	1992-1993	1997-1998	2009-2010	2011-2012
	6 651 ⁹	8 860	8 152	9 546	9 961
		La hausse a commencé en 1991-1992 et s'est poursuivie jusqu'en 1994-1995.	À partir de 1994-1995, une baisse survient et se poursuit jusqu'en 1999-2000	Depuis 1999, la croissance est régulière.	

Évolution du nombre de chargés de cours et moyenne de cours donnés				
Chargées, chargés de cours	1987-1988	1992-1993	1997-1998	2008-2009
	9 043	8 815	8 419	11 305
		La baisse, commencée en 1987-1988, s'est poursuivie jusqu'en 1992-1993, puis elle stagne jusqu'en 1996-1997	Depuis cette période, la hausse est régulière	
Moyenne de cours donnés	46% des conventions collectives donne 1 cours/année, 22,6%, 2c/an et 13,8%, 3c/an ¹⁰	2000-2001 2,3	2003-2004 2,1	2008-2009 2,1

Source : FQPPU, Le financement des fonds de fonctionnement universitaire au Québec. Ensemble des universités québécoises. Deuxième rapport du Comité sur le financement des universités à propos des fonds de fonctionnement, février 2013

8 Les périodes de récession économique sont favorables à la fréquentation scolaire.

9 Cette donnée est rapportée par le Conseil des universités, 1989, p.16. Pour la même année, il comptabilise plutôt 8 942 chargées, chargés de cours et c'est à l'Université de Montréal qu'ils sont le plus nombreux (1 421), suivie de l'UQAM (1 365), de l'Université Concordia (1 277), puis de l'Université Laval (1 044) et de l'Université de Sherbrooke (1 100), contredisant de ce fait l'interprétation du Conseil selon lequel ce statut est plus fréquent dans les universités les plus récentes. Celle-ci est cependant exacte en regard de la proportion de cours données par les contractuels de l'enseignement, puisqu'elle atteint 50 % dans ces institutions plus récentes.

10 Conseil des universités, op. cit., p. 70 et 71.

Liberté académique et autonomie universitaire

Amorce d'une réflexion



Extraits d'un texte de Jonathan Leblanc - Conseiller syndical FNEEQ-CSN

Au-delà de la question des frais de scolarité et de l'accessibilité aux études postsecondaires, les événements qui ont jalonné la grève étudiante du printemps 2012 ont constitué un contexte propice à la réflexion sur le rôle des institutions d'enseignement supérieur et du corps enseignant.

Plus particulièrement, le phénomène nouveau du retour en classe forcé par les recours individuels à répétition aux tribunaux a donné lieu à des scènes déstabilisantes mettant en scène le pouvoir coercitif de l'État en opposition à la «liberté académique¹» des enseignants. Ceci se concrétisa, entre autres, à l'extrême par des situations où les forces policières ou des gardes privés ont tenté manu militari d'obliger l'enseignement, réduit à sa plus simple expression de transmission de connaissance brute.

C'est dans cette perspective que la FNEEQ a amorcé au printemps 2012 une réflexion sur le sens et la portée de la liberté académique. Le texte qui suit cherche à situer différentes sources permettant de comprendre et de définir ceux-ci.

Racine historique

Il est étonnant de remarquer que la première grève universitaire, impliquant étudiants et professeurs, avait pour enjeu

l'autonomie politique et juridique de l'Université vis-à-vis du pouvoir royal. De fait, à une époque où l'État-nation et la théorie du monopole étatique de la force n'existaient pas, l'ensemble de la communauté universitaire de Paris a suspendu son action au XV^e siècle afin de protester contre l'application du pouvoir criminel royal sur celle-ci². Malgré une proximité, voire une totale imbrication, avec l'organisation ecclésiastique dans ses origines, l'institution universitaire s'est construite dans les faits sur le principe d'autonomie, et ce, dès la création de la première université à Bologne en 1088. Historiquement, l'autonomie n'est pas indissociable de l'université, l'université est par essence autonomie. Ceci se perpétuera d'ailleurs dans la définition de l'université moderne, jusqu'à sa reconnaissance explicite en 1988 dans la Magna Carta des universités européennes³.

Un concept social, philosophique et politique

Selon le professeur et philosophe Plínio Prado⁴, au-delà d'un lieu, l'université est en fait un principe essentiel à nos sociétés modernes⁵. Marqué par une conception holiste de l'université, où sciences «humaines» et sciences «naturelles» doivent impérativement se côtoyer,

s'influencer et s'interpénétrer, l'auteur propose qu'une université ne peut exister et remplir son rôle aux plans politique et social que si elle a comme condition essentielle d'existence l'indépendance, ou l'«autonomia», qui est pour lui «le principe selon lequel l'esprit se donne à lui-même sa propre loi, la pensée est à elle-même son propre fondement, régissant chacun de ses pas».

Suivant la conception de l'auteur, ce principe devient décisif, car «il permet à la pensée d'échapper à une connivence abrutissante avec les faits, d'avoir le recul nécessaire pour les questionner, les analyser et les juger, c'est-à-dire les critiquer, d'après ses propres exigences». Il permet donc à l'université de réaliser pleinement ses fonctions de création culturelle, au sens large. La «pensée» universitaire autonome devra aussi pour ce faire être «publicisée», transmise, et l'université en tant que lieu devient le château fort de cette possibilité de pensée «publique» inscrite dans un espace-temps de la discussion allant bien au-delà de l'espace physique.

Ainsi, aucune subordination de la communauté universitaire ne serait acceptable, afin que l'ensemble de ses

1 Quoi qu'au plan conceptuel des distinctions peuvent être apportées entre les expressions «liberté académique», «les libertés académiques», «liberté universitaire», «liberté de l'Université» ou «liberté d'enseignement», l'expression «liberté académique» est utilisée ici de façon indifférenciée afin de décrire la sphère d'autonomie entourant l'action de l'enseignant dans un contexte universitaire.

2 Propos recueilli lors d'une conférence donnée par le professeur adjoint Finn Makela, directeur des programmes de common law et de droit transnational à l'Université de Sherbrooke. Voir aussi : Association des juristes progressistes. *La grève étudiante n'est pas un simple boycott : historique et perspective*, en ligne : <http://ajpquebec.org/?p=135>, consulté le 9 mai 2012.

3 Magna Carta universitatum, adopté par les recteurs européens en 1988, 900^e anniversaire de l'Université de Bologne. En ligne : http://www.magna-charta.org/library/userfiles/file/mc_french.pdf, consulté le 16 mai 2012.

4 Plínio Walder PRADO Jr., philosophe, docteur d'État, enseigne au département de philosophie de l'université de Paris 8.

5 Prado, Plínio. *Le principe d'université*, Nouvelles Éditions Lignes, 2009, en ligne : http://www.editions-lignes.com/IMG/pdf/PRADO_LePrincipedUniversite_-2.pdf, consulté le 9 mai 2012.



acteurs et actrices prennent le temps de « désapprendre », de s'enseigner pour pouvoir juger sans préjuger. En ce sens, la recherche et l'enseignement fondamental, que seule l'autonomie peut assurer en soi et pour soi, deviennent des éléments moteurs de la réalisation du rôle social universitaire.

Un concept juridique

Sans grande surprise, l'importance socio-historique des établissements d'enseignement supérieur fait en sorte que l'autonomie de l'université et la liberté académique sont présentes dans le corpus législatif et jurisprudentiel québécois. À titre d'exemple, la Loi sur l'Université du Québec prévoit en tout début ce qui suit :

3. *L'Université a pour objet, dans le respect de la liberté de conscience et des libertés académiques inhérentes à une institution universitaire, l'enseignement supérieur et la recherche; elle doit notamment, dans le cadre de cet objet, contribuer à la formation des maîtres.* 1968, c. 66, a. 3; 1989, c. 14, a. 2.

Au plan jurisprudentiel, la nature première de l'université, qui se caractérise par son autonomie face aux pouvoirs religieux ou politiques, fut aussi reconnue par la Cour suprême du Canada, de sorte que l'autonomie « en droit » de l'institution universitaire est désormais bien établie, notamment par la décision *McKinley c. Université de Guelph*⁶.

Ceci étant, ce concept n'a pas fait l'objet d'une vaste étude par nos tribunaux. Dans de telles circonstances, le corpus du droit international, source « persuasive » d'interprétation de nos lois⁷, permet de cerner davantage l'étendue du concept juridique de liberté académique.

À titre d'exemple en 1997, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) émettait une recommandation⁸ concernant les conditions de travail des enseignantes et des enseignants universitaires qui reflète grandement le lien direct entre le droit fondamental à l'éducation pour toutes et tous⁹, le rôle social et culturel des universités, leur autonomie et la nécessité d'assurer aux enseignants des conditions propres à l'exercice de leur liberté académique.

Évidemment, une liberté ne peut être élevée au rang de principe organisateur social sans que son exercice n'implique une responsabilisation de son bénéficiaire. Une liberté n'étant pas une permission de tout faire à sa guise pour l'individu, l'UNESCO précise que « l'enseignement, l'étude et la recherche doivent être menés en pleine conformité avec les normes éthiques et professionnelles et doivent viser, en tant que de besoin, à apporter des réponses aux problèmes auxquels est confrontée la société ainsi qu'à préserver le patrimoine historique et culturel de l'humanité¹⁰ ». À un rôle social primordial et déterminant correspondent donc des responsabilités accrues face à la société.

En bref, il ressort des sources qui précèdent que la communauté d'érudits qu'est l'Université doit s'organiser sur les principes de collégialité et d'autogestion et pour pouvoir pleinement réaliser sa mission, doit jouir sur le plan institutionnel, de l'autonomie, donc d'une protection assurée contre les menaces d'ingérence externe¹¹.

Un concept conventionné

L'université, au-delà de l'établissement, se matérialise dans les faits par l'action de la communauté universitaire, enseignantes et enseignants, chercheuses et chercheurs. Au Québec, la liberté académique se retrouve nommément dans la quasi-totalité des conventions collectives liant les institutions postsecondaires aux chargés de cours et professeurs. La protection offerte par ces articles s'ajoute à celle indirecte que l'on retrouvera, entre autres, au chapitre de la description des tâches.

Lors de l'exercice de recherche du sens des mots que constitue l'interprétation juridique, le décideur se devra d'identifier l'intention des parties, en presumant notamment que les termes conventionnés non définis devront recevoir une interprétation conforme au sens commun du terme, ou dans le contexte d'un domaine spécialisé, le sens communément reconnu par les actrices et les acteurs de ce domaine. En ce sens, les propos de l'UNESCO prennent toute leur importance pour définir le sens et la portée de la « liberté académique » que l'on retrouve dans nos conventions collectives.

6 *McKinney c. Université de Guelph*, 1990 CanLII 60 (CSC), [1990] 3 RCS 229.

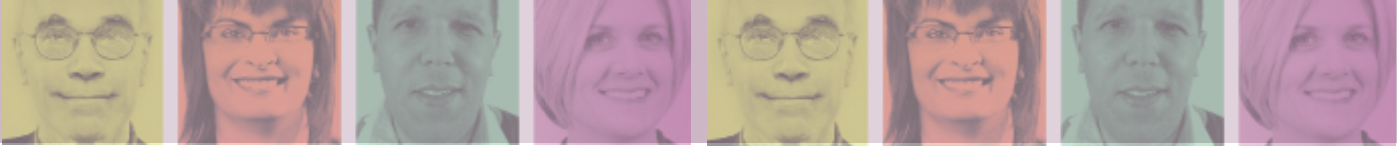
7 Malgré le caractère dualiste de notre législation (ie un traité international n'est intégré dans notre droit national qu'une fois une loi d'application adoptée), la Cour suprême a notamment parlé d'une « présomption de conformité » entre la législation du pays et les traités ratifiés.

8 UNESCO. *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*, conférence générale de l'UNESCO, Paris, 21 octobre au 12 novembre 1997, 29^e session, en ligne : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13144&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html, consulté le 3 mars 2014. Une recommandation en droit international n'a pas de force obligatoire envers les États membres, mais constitue tout de même une indication forte que les États devraient retenir dans la réalisation de leurs engagements internationaux.

9 Art. 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 26 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

10 Supra note 8 aux articles 17 et 33.

11 Ibid. aux articles 18 et 19.



Un concept appliqué

L'autonomie en droit des institutions d'enseignement supérieur se manifeste par la retenue dont témoignent généralement les tribunaux judiciaires par rapport à toutes questions concernant l'admission¹², l'obtention d'un grade¹³, la reconnaissance d'équivalence, l'évaluation et la gestion¹⁴. Dans un arrêt cité à maintes reprises, la Cour d'appel rappelait ce qui suit :

Il est un principe constant et bien reconnu en droit administratif canadien et québécois que les tribunaux de révision judiciaire ne s'immiscent pas dans les activités académiques et le fonctionnement interne des institutions d'enseignement, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de matières relatives aux examens et à l'application de normes d'évaluation, à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles comme, par exemple, lorsque l'institution d'enseignement a fait preuve de mauvaise foi ou a agi de façon déraisonnable, arbitraire ou discriminatoire [...]»¹⁵.

En somme, les tribunaux n'interviendront en semblable matière que lorsqu'il y aura abus de droit ou déni de justice de la part de l'institution.

En droit du travail, peu de décisions permettent de cerner adéquatement le champ de couverture de la protection offerte par la reconnaissance de la liberté académique. À la lecture des quelques décisions sur le sujet dans le domaine du droit du travail, il est possible

de conclure que l'on reconnaît une large capacité d'action et de parole de la personne enseignante ou chercheure, dans le respect des « règles de l'art¹⁶ ». Ainsi, tout comme les tribunaux judiciaires reconnaissent qu'un déni de justice pourra naître de l'inobservation par l'institution de ses propres règlements, les enseignantes et les enseignants seront assurément tenus de respecter les règles autodéterminées en collégialité, comme, par exemple, celles portant sur l'éthique.

Lorsque la question est analysée sous l'angle de la relation d'emploi, force est de constater que la notion de liberté académique embrouille légèrement l'analyse du comportement à adopter. De fait, suivant une règle bien connue, le salarié doit normalement « obéir d'abord, se plaindre ensuite » face à un ordre de son employeur. Or, l'ordre déraisonnable, dangereux ou manifestement contraire à la loi ou à la convention collective fait exception à cette règle. Le domaine du « manifestement contraire » à la liberté académique est en fait difficile à circonscrire. Ceci étant, une violation possible de cette dernière pourra faire l'objet d'une contestation par grief¹⁷.

Conclusion

Tirant sa source dans l'histoire des établissements universitaires elle-même, la liberté académique est la concrétisation directe du rôle sociohistorique de

l'université dans nos sociétés modernes. Or, notre société connaît de profonds changements marqués par une vision économiscite, ou éconocentrique, qui tend à en ébranler les piliers et fondements.

Pourtant, la montée en puissance d'une vision unique du social ne devrait-elle pas être l'argument fondateur d'une défense plus agressive de ces espaces libres de critiques, de réflexion, d'enseignement, de recherche fondamentale et de transmission culturelle que sont les établissements d'enseignement supérieur ? Quel est le rôle des personnes chargées de cours dans la défense et la promotion du principe d'université ? ■

Expositions

Pendant le Forum sur les enseignantes et les enseignants universitaires contractuels, des réalisations de personnes chargées de cours seront mises en lumière : des artistes exposeront leurs œuvres et des auteures et auteurs présenteront leurs publications. Surveillez vos courriels, vous serez sollicités par votre syndicat.

12 *Laflamme c. Comité d'appel prévu par la politique générale d'admission de l'Université de Sherbrooke*, 2009 QCCS 2698 (CanLII).

13 Voir entre autres : *Vallée c. Université Laval*, 2006 QCCS 5096 (CanLII), *Morin c. Université de Montréal/Faculté des études supérieures* 2008 QCCS 1091 (CanLII).

14 *Ruel et als c. Marois et als*, 2001 CanLII 27967 au para 63.

15 *Barreau du Québec c. Boyer*, 1993 CanLII 4401 (QCCA). Voir aussi : *Friesen et als c. UQAM*, 1996 CanLII 6188. *Université de Montréal c. Fédération des médecins résidents du Québec*, 1997 CanLII 0675. *Université de Montréal c. Zompa*, 2005 QCCA 250 (CanLII).

16 Voir par exemple : *Association of Professors of Bishop's University c. Bishop's University*, 2007 CanLII 68089.

17 Les tribunaux d'arbitrage jouissent d'une pleine compétence pour trancher un grief ayant trait à la liberté académique d'une personne enseignante, compte tenu qu'ils tirent leur compétence en cette matière du consentement des parties, par la reconnaissance dans les conventions collectives de la liberté académique.

Liberté académique et autonomie professionnelle: quelques considérations



En 2014, les questions de liberté académique et d'autonomie professionnelle se situent au cœur des transformations de l'université, ce qui suscite plusieurs interrogations qui seront débattues lors du forum de novembre 2014. Laval Rioux, membre du Bureau fédéral de la FNEEQ, questionne les liens entre la liberté académique et...

L'agrément des programmes

Est-ce que les exigences imposées par les ordres professionnels et les divers organismes nationaux et internationaux d'agrément des programmes contribuent à limiter l'autonomie des enseignants?

Le statut des enseignants

La liberté académique est une conquête ancienne des universités; elle assure le pluralisme des idées et la qualité des débats dans l'enseignement. Certains prétendent qu'elle est rattachée au statut du professeur permanent. Qu'en est-il pour les autres enseignants dont le nombre ne cesse de grandir à l'université? La liberté académique ne serait-elle pas plutôt intégrante au statut de l'institution universitaire et, de ce fait, propre et garantie à tous les enseignants?

L'autonomie professionnelle

La liberté académique, c'est aussi l'autonomie professionnelle de l'enseignant, en particulier le choix des méthodes pédagogiques et la manière de transmettre les connaissances. Est-ce que l'utilisation grandissante des formules d'enseignement à distance peut constituer une contrainte à la liberté et à l'autonomie des enseignants?

La gouvernance

Est-ce que les nouvelles approches managériales dans nos universités ont des effets sur la pédagogie et la liberté académique et l'autonomie professionnelle?

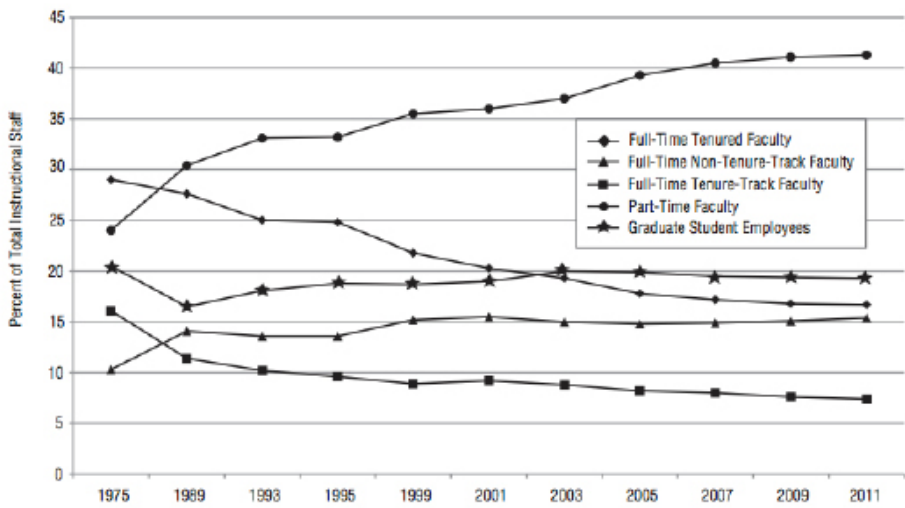
La convention collective

Les enseignants contractuels à statut non permanent doivent-ils revendiquer la protection de leur autonomie professionnelle sous le couvert de la liberté académique? Faut-il chercher à inscrire ces éléments dans les conventions collectives? Si non, comment y parvenir?

La marchandisation

Quels sont les impacts de la marchandisation du savoir et des mécanismes de standardisation et d'assurance qualité sur la liberté académique et l'autonomie professionnelle?

Évolution des statuts aux États-Unis



Notes: Figures for 2011 are estimated. Figures from 2006 have been corrected from those published in 2012. Figures are for degree-granting institutions only, but the precise category of institutions included has changed over time. Graduate student employee figure for 1975 is from 1976. Percentages may not add to 100 due to rounding.

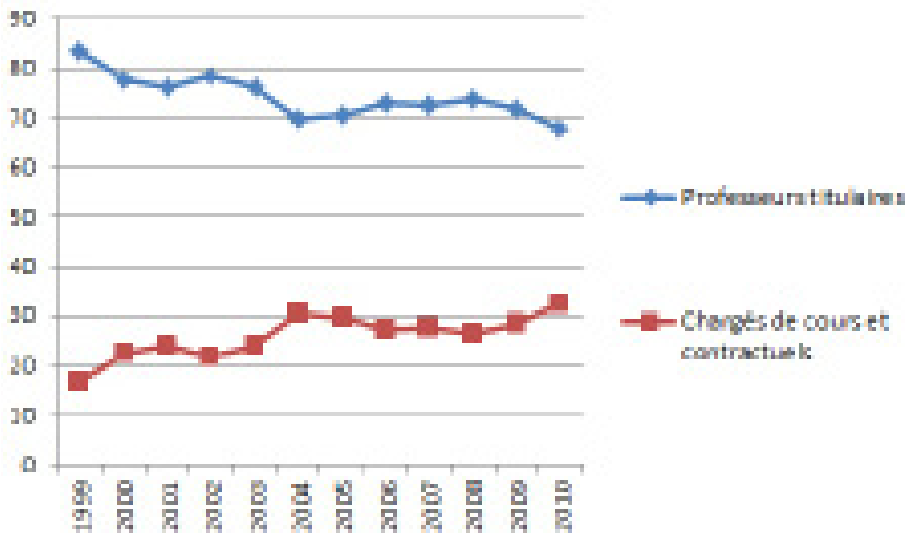
Source: US Department of Education, IPEDS Fall Staff Survey.



« La place des professeurs titulaires dans l'enseignement supérieur américain a été réduite de façon spectaculaire au cours des dernières décennies. En 1975, 57 % de tous les enseignants (à l'exception des étudiants diplômés) étaient dans le système menant à la permanence. En 2009, ce chiffre avait été réduit de près de moitié à 30 %. Certains observateurs prédisent que la part des professeurs permanents atteindra son plus bas, entre 15 et 20 %, entre autres parce que la permanence est en grande partie limitée aux universités de recherche publiques et privées et aux plus riches collèges d'arts libéraux. » (Notre traduction)

Source : Are tenure track professors better teachers? de David N. Figlio Morton O. Schapiro Kevin B. Soter, National bureau of economic research, 2013.

Évolution des statuts au Canada



Source : Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU).

FAIRE TOMBER LES

MYTHES



FORUM SUR LES **ENSEIGNANTES** ET LES **ENSEIGNANTS** **UNIVERSITAIRES CONTRACTUELS**

DU 20 AU 22 NOVEMBRE 2014 HOTEL GOUVERNEUR PLACE DUPUIS, MONTRÉAL

✉ fneeq.forum.2014@csn.qc.ca

📘 www.facebook.com/FneeqCSN

🐦 www.twitter.com/FneeqCSN

www.chargesdecours.com

www.fneeq.qc.ca

Des rabais exclusifs :
c'est réglé.

10%

DE RABAIS EXCLUSIF
sur vos assurances auto,
habitation et véhicules de loisirs

Jusqu'à

360\$

DE RÉDUCTION
en regroupant vos nouvelles assurances auto,
habitation et véhicules de loisirs chez nous¹



Obtenez une soumission
1 866 551-2643
lacapitale.com/fneeq




La Capitale
Assurances générales